

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRÊTÉ du 30 MARS 2018

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2018 est fixée ainsi qu'il suit :

- | | |
|-------------------------|---|
| M. Pierre ALEGOET | Inspecteur des affaires sociales à l'Inspection générale des affaires sociales, <u>Président</u> ; |
| Mme Sriya LASSALLE | Attachée d'administration de l'Etat, à la direction générale de l'enseignement scolaire ; |
| Mme Odile CHAMBIN | Professeur des universités à l'UFR des sciences de la santé, université de Bourgogne ; |
| Mme Corinne LE DELIN | Agente contractuelle à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ; |
| M. Athanase DOSSOU-YOVO | Attaché d'administration de l'Etat à la direction générale de l'administration et de la fonction publique ; |

Article 2

Sont adjoints à la commission en qualité d'experts :

M. Frédéric COLIN

Maître de conférences hors classe à l'université
d'Aix-Marseille ;

Mme Nicole BOHIC


Enseignante à l'institut de management de l'École
des hautes études en santé publique ;

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le

30 MARS 2018

Le Chef du bureau du recrutement

Arnaud SCOLAN